

Affiché le :

République Française – Département de Loir-et-Cher

Retiré le :

**COMMUNE DE VILLEFRANCHE-SUR-CHER**

**COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL POUR AFFICHAGE  
ET PUBLICATION INTERNET**

**SÉANCE DU 10 JUIN 2021**

**L'an deux mil vingt-et-un le dix du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Sologne, sous la Présidence de M. Bruno MARECHAL, Maire.**

**Convocation adressée le :** 4 juin 2021

**Compte-rendu des délibérations affiché le :** 16 juin 2021

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :** MARECHAL Bruno ; ANTOINE Nelly ; GASC Thibaut ; DUBUISSON Sophie ; AUGER Christophe ; LEPIFFE Magali ; VELVENDRON Christelle ; LATU Michel ; PILLET Nathalie ; DELANGLE Antoine ; VIAL Agnès ; HUREAU Yves ; HENRIET Pascal ; BROSSARD Alain ; LESERRE Angélique ; LAUMONIER Gérald ; DUTHIL Virginie.

**Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :**

CIGOLET Yann, qui a donné pouvoir à DUTHIL Virginie ;  
BARBIER Marianne, qui a donné pouvoir à VIAL Agnès ;  
BORDERES Éric, qui a donné pouvoir à DUBUISSON Sophie ;  
DALAUDIERE Sophie, qui a donné pouvoir à VELVENDRON Christelle ;  
MEUNIER Mikaël, qui a donné pouvoir à LAUMONIER Gérald ;

**Etaient absents et excusés :** AZEVEDO Carole

**Mme. VIAL Agnès** a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

**ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal : 9 avril 2021**

Les Conseillers ont reçu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2021 sous la forme d'un petit fascicule.

Le procès-verbal sera soumis à l'approbation des conseillers en début de séance.

**Le procès-verbal est approuvé à la majorité (4 voix CONTRE : DUTHIL Virginie et son pouvoir donné par CIGOLET Yann ; LAUMONIER Gérald et son pouvoir donné par MEUNIER Mickaël).**

**AFFAIRES FONCIERES – Acquisition d'un terrain – Parcelles AM 114**

(dossier ajourné : à ce jour pas de retour du propriétaire sur ses prétentions financières).

**2021 D-057**

**RESSOURCES HUMAINES – Création de deux postes et modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** le budget de la collectivité,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Considérant** qu'il convient de créer deux emplois permanent pour satisfaire aux besoins des services techniques, que ceux-ci peuvent être assurés par des agents du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux et d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : NELLY Antoine) de ses membres présents ou représentés**

**Article 1** – **Décide** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

- un poste permanent d'agent de maîtrise territorial pour les services techniques (temps de travail : 35/35<sup>e</sup>) ;

- un poste permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour les services techniques (temps de travail : 35/35<sup>e</sup>) ;

**Article 2** – **Décide** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité,

**Article 3** – **Autorise** le Maire à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher,

**Article 4** – **Charge** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour ce recrutement,

**Article 5** – **Autorise** le Maire à recruter et à nommer un agent sur ce poste,

**Article 6** – **Autorise** également le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Article 7** – **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

**2021 D-058**

**RESSOURCES HUMAINES – Débat sur la protection sociale complémentaire ses agents communaux (débat sans vote)**

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu** les éléments de contexte fournis dans la note explicative de synthèse, sur le cadre et les évolutions en matière de protection sociale complémentaire des agents communaux ;

**Considérant** que dans un délai d'un an à compter du 18 février 2021, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent organiser un débat sur la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré (débat sans vote) :**

**Article 1 – Acte** la tenue d'un débat sur la protection sociale complémentaire des agents des collectivités locales ;

**Article 2 – Dit** que le Maire ou son représentant sera chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise pour information au Comité Technique ;

#### **2021 D-059**

### **RESSOURCES HUMAINES – Protection sociale complémentaire – Mise en place de la participation financière à la protection sociale des agents**

Le Conseil municipal

**Vu** l'Article L2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

**Vu** la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

**Vu** les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le contrat de prévoyance collective conclu le 3 août 2020 entre la Commune et la Mutuelle Nationale Territoriale pour l'année 2021 ;

**Vu** la délibération n°2021D0042 du 9 avril 2021 ;

**Considérant** que la commune ne peut dénoncer le contrat de prévoyance collectif conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale sans opter pour un régime de participation à la protection sociale complémentaire ;

**Considérant** qu'il y a lieu de proposer des garanties plus adaptées pour les agents de la commune ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 – Retire** la délibération la délibération n°2021D0042 du 9 avril 2021 et décide de ne pas rompre pour le moment le contrat de prévoyance collectif conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale ;

**Article 2 – Affirme** le principe d'une participation de la commune à la garantie prévoyance des agents dans le cadre d'un dispositif de labellisation, avec un objectif de mise en œuvre au 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

**Article 3 – Propose** une base de participation de 10 € par mois à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée ;

**Article 4** – Dit que le Maire ou son représentant sera chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Comité technique en vue de recueillir son avis ;

**Article 5** – Précise qu'une nouvelle délibération sera nécessaire

**2021 D-060**

**FINANCES – Budget Eau et Assainissement – Fixation d'une durée d'amortissement pour les installations d'assainissement individuel**

Le Conseil municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2321-2-27 et R.2321-1 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 relative aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

**Vu** la délibération relative aux durées d'amortissement des biens pour le service eau et assainissement ;

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire d'imputer les installations d'assainissement autonome appartenant à la commune en investissement et par voie de conséquence de fixer une durée d'amortissement pour ce type de biens ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1** – Décide de fixer les durées d'amortissement suivantes :  
Installations d'assainissement autonome : 20 ANS

**Article 2** – Précise que cette durée d'amortissement s'applique aux biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Article 3** – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** – Dit que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire.

**2021 D-061**

**FINANCES – Révision libre de l'attribution de compensation 2021**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI),

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 ;

**Considérant** que la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation sauf en cas d'attribution de compensation négative ;

**Considérant** qu'il est possible de réviser librement le montant de l'attribution de compensation, par délibérations concordantes de la Communauté de Communes et des Conseils municipaux statuant à la majorité des deux tiers ;

**Considérant** qu'afin d'éviter une augmentation de la pression fiscale, il a été proposé par le Conseil communautaire de diminuer le montant global des attributions de compensation à hauteur de 300 000 euros, nécessitant de recourir à la procédure de révision libre de l'attribution de compensation pour l'année 2021 ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix « CONTRE » : HENRIET Pascal) de ses membres présents ou représentés :

**Article 1** - Approuve le principe de la révision libre des attributions de compensation pour 2021 ;

**Article 2** - Approuve le montant par commune des attributions pour l'année 2021, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

| Communes               | Montants des Attributions de Compensation Provisoires pour 2021 | Nouveaux Montants des Attributions de Compensation pour 2021 |
|------------------------|---|--|
| Billy                  | 29 183 €  | 19 662 €   |
| La Chapelle-Montmartin | -9 085 €  | -9 085 €   |
| Châtres-sur-Cher       | 56 103 €  | 45 755 €   |
| Courmemin              | 6 872 €   | 2 130 €  |
| Gièvres                | 34 951 €  | 12 488 €   |
| Langon-sur-Cher        | 31 649 €  | 23 867 €   |
| Loreux                 | -8 151 €  | - 8 151 €  |
| Maray                  | -7 214 €  | - 7 214 €  |
| Mennetou-sur-Cher      | 29 836 €  | 21 607 €   |
| Mur-de-Sologne         | 45 758 €  | 31 486 €   |
| Pruniers-en-Sologne    | 223 027 €   | 200 629 €  |
| Romorantin-Lanthenay   | 3 414 738 €   | 3 244 199 €  |
| Saint-Julien-sur-Cher  | -10 584 €   | - 10 584 €   |
| Saint-Loup             | -7 356 €  | - 7 356 €  |
| Villefranche-sur-Cher  | 234 881 €   | 209 517 €  |
| Villeherviers          | 18 721 €  | 14 379 €   |
| <b>Totaux</b>          | <b>4 083 329 €</b>  | <b>3 783 329 €</b>   |

**Article 3** – Dit que le Maire ou son représentant sera chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à la Communauté de Communes ;

**2021 D-062**  
**FINANCES – Budget annexe Centre Médical – Exercice 2021 – Décision modificative n°1**

Le Conseil Municipal

**Vu** l'article L1612-11 du Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2021 portant adoption du budget Annexe du Centre Médical au titre de l'exercice 2021 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier la structure du budget primitif du **Centre Médical** pour l'exercice 2021 afin de tenir compte des arrondis de TVA de l'exercice 2020 et 2021 ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 - Décide** de procéder aux modifications de crédits suivants en vue de modifier la structure du budget primitif du **Centre Médical** pour l'exercice 2021 :

| Chapitre              | Article | Libellé                                     | DEPENSES          |                   | RECETTES          |                   |
|-----------------------|---------|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
|                       |         |   | Baisse de crédits | Hausse de crédits | Baisse de crédits | Hausse de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b> |         |   |                   |                   |                   |                   |
| 65                    | 65888   | Autres charges diverses de gestion courante |                   | 6.00€             |                   |                   |
| 75                    | 7588    | Autres produits divers de gestion courante  |                   |                   |                   | 6.00€             |
| <b>TOTAL</b>          |         |   |                   |                   |                   |                   |
|                       |         |   |                   | 6.00 €            |                   | 6.00 €            |

**Article 2 - Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Trésor public

**2021 D-063**  
**ENFANCE JEUNESSE – Conclusion d'une convention d'habilitation concernant la mise en ligne de données sur le site « monenfant.fr »**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** la Convention d'Objectifs et de Financement, qui lie la Caisse d'Allocations Familiales à la commune ;

**Vu** le projet de convention d'habilitation informatique concernant la mise en ligne de données relatives aux établissements d'accueil des enfants sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) ;

**Considérant** que pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence) et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr). Ce site a pour vocation d'accompagner et d'informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence). Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail. Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) et des services d'accompagnement des familles financés par les Allocations familiales ;

**Considérant** que pour permettre aux gestionnaires d'établissements d'accueil, il est nécessaire de formaliser les échanges de données et leur diffusion avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 - Approuve** les termes de la convention d'habilitation informatique concernant la mise en ligne sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) de données relatives aux établissements et services référencés par la Caisse d'Allocations Familiales ;

**Article 2** – Dit qu'un exemplaire de ladite convention sera annexée à la présente délibération ;

**Article 3** – Dit que le Maire ou son représentant sera chargé de l'exécution de la présente délibération et notamment de désigner les agents habilités à actualiser les données ;

**2021 D-064**

**RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES – Convention d'Objectifs et de Financement  
Relais Assistants Maternels – Reconduction pour l'année 2021**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de Convention d'Objectifs et de Financement, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » pour l'équipement au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions supplémentaires et du bonus territoire Ctg ;

**Considérant** que la précédente convention d'objectifs et de financement est arrivée à échéance le 31 décembre 2020 et qu'il y a lieu dès lors de conclure une nouvelle convention avec la CAF pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1** - **Approuve** les termes de de Convention d'Objectifs et de Financement, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » ;

**Article 2** – Dit qu'un exemplaire de ladite convention sera annexée à la présente délibération ;

**Article 3** – Dit que le Maire ou son représentant sera chargé de l'exécution de la présente délibération ;

**2021 D-065**

**RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES – Travaux de réhabilitation, de mise aux normes de sécurité et accessibilité – demande de subvention d'équipement à la CAF  
(modification du plan de financement)**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'Article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur d'action sociale (aides financières aux collectivités) de la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2021, au terme de laquelle la commune sollicite une subvention d'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales pour les travaux de réhabilitation, mise aux normes de sécurité et accessibilité sont envisagés sur le local du Relais d'Assistants Maternelles intercommunal de Villefranche-sur-Cher ;

**Considérant** que des travaux de réhabilitation, mise aux normes de sécurité et accessibilité sont envisagés sur le local du Relais d'Assistants Maternelles intercommunal de Villefranche-sur-Cher ;

**Considérant** que ces travaux sont éligibles à une aide à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales pour des travaux immobiliers, à hauteur de 40% maximum ;

**Considérant** que les acquisitions de mobilier destiné aux enfants sont éligibles à une aide de la CAF et qu'il y a lieu dès lors de rectifier le plan de financement afin de les inclure dans l'assiette subventionnable des dépenses ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 – Approuve** le plan de financement des travaux de rénovation, mise aux normes de sécurité et accessibilité sur le local du Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal de Villefranche-sur-Cher :

| DEPENSES PREVISIONNELLES  |                     | RECETTES  |                     |
|---|---------------------|---|---------------------|
| Libellé   | HT                  |   |                     |
| <b>S/TOTAL Travaux</b>  | <b>124 080,15 €</b> |   |                     |
| Mise en accessibilité - réalisation accès PMR (devis SOTRAP)                                      | 24 562,69 €         | Caisse d'Allocations Familiales - subvention d'équipement (40% du HT) | 50 636,53 €         |
| Obturation de 3 fenêtres sur la façade arrière (devis Michel Mathon)                              | 4 159,00 €          |   |                     |
| création toilettes (devis EURL C.A.N)   | 7 882,10 €          |   |                     |
| Electricité (devis SARL DEBAY)  | 5 558,00 €          |   |                     |
| Chauffage (devis SARL DEBAY)  | 9 115,00 €          |   |                     |
| Peinture et sols (devis Michel Roca)  | 18 417,24 €         |   |                     |
| Couverture bâtiment, charpente (devis SARL Bouchat)   | 4 086,00 €          |   |                     |
| Réfection des extérieurs volets et fenêtres (devis Michel ROCA)                                   | 7 354,95 €          | <b>RESTE A CHARGE COMMUNE</b>   | <b>75 954,79 €</b>  |
| Menuiseries (Devis les Ateliers de l'Habitat)   | 37 308,27 €         |   |                     |
| Plomberie, sanitaires (Devis SARL Debay)  | 5 636,90 €          |   |                     |
| <b>S/TOTAL Ameublement</b>  | <b>2 511,17 €</b>   |   |                     |
| Ameublement (selon la liste établie par la responsable du RAM, catalogues fournisseurs à l'appui) | 2 511,17 €          |   |                     |
| <b>TOTAL</b>  | <b>126 591,32 €</b> | <b>TOTAL</b>  | <b>126 591,32 €</b> |

**Article 2 – Sollicite** une aide à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales e Loir-et-Cher de 40% des travaux, soit une aide prévisionnelle de 50 636,53 €

**Article 3 – Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et du dépôt de la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ;

**2021 D-066**  
**TRAVAUX – Extension de la Mairie et de la Poste – Conclusion d'un avenant (lot Ravalement)**

Le Conseil municipal,

- Vu** l'article L2194-1 2)° du Code de la Commande Publique ;
- Vu** les articles R2194-2 à -4 du Code de la Commande Publique ;
- Vu** les marchés de travaux conclus pour les travaux d'extension de la mairie et de la Poste ;
- Vu** les projets d'avenants proposés par le maître d'œuvre ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications aux marchés en cours d'exécution ;

**Considérant** qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque notamment « des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires » à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des



exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. ;

**Considérant** que les modifications proposées n'ont pas pour effet d'entraîner une augmentation du montant des contrats supérieures à 50% du montant initial ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 – Approuve** une modification de marché public en cours d'exécution concernant les travaux d'extension de la mairie et de la poste :

- LOT RAVALEMENT (Loir-et-Cher ravalement)
  - o Travaux en moins : descellement des gonds de volets et réparation des pierres d'encadrement – moins value de 3680 € HT
  - o Travaux en plus : protection de ligne ENEDIS, raccord d'enduit gratté, fourniture et pose de 2 couches de peinture sur tableaux, voussures encadrements et appuis – plus-value de 2420 € HT
  - o Soit au total une moins-value de 1260 € HT / 1512 € TTC

**Article 2 – Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants.

#### 2021 D-067

### **LA POSTE – Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les coupures méridiennes des facteurs**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de locaux communaux pour les coupures méridiennes des postiers ;

**Considérant** que la Mairie dispose d'une salle dont elle est propriétaire et destinés à accueillir ses agents lors de leur pause déjeuner.

**Considérant** que de son côté, La Poste est à la recherche d'une solution qui permette d'accueillir ses agents lors de leur coupure méridienne.

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre à disposition de la Poste un local pour la pause méridienne des postiers, et qu'il y a lieu de définir par convention les conditions de mise à disposition de cette salle ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1 - Rejette** les termes de la convention avec La Poste, en vue de la mise à disposition de locaux communaux pour les coupures méridiennes des facteurs ;

**Article 2 – Dit** que le Maire ou son représentant sera chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de négocier avec la Poste une participation même minime aux charges de fonctionnement supportées par la commune ;

### **BIENS COMMUNAUX – Convention de mise à disposition d'un terrain avec CBMTP**

(dossier ajourné :le Conseil municipal souhaiterait pouvoir disposer du projet de convention avant de prendre une décision).

**Plantation d'un chêne pour la célébration des cinquante ans du décès du Général de Gaulle : demande d'avis sur l'emplacement**

Charles de Gaulle est décédé le 9 novembre 1970 à Colombey-les-Deux-Églises, il y a 50 ans. En souvenir de sa disparition, il est proposé de planter un chêne commémoratif, étant précisé que le Général s'est rendu à Villefranche lors d'une cérémonie officielle.

Il est proposé de solliciter l'avis du Conseil municipal quant à l'emplacement le plus approprié.

Le Conseil approuve l'emplacement proposé, en bordure du Canal de Berry.

**2021 D-068  
MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – Modification du Plan de financement**

Le Conseil municipal

**Vu** la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, créant la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

**Vu** le Contrat régional de solidarité territoriale Vallée du Cher et du Romorantinais 2017-2022 ;

**Vu** le Contrat de Plan Etat-Région Centre-Val-de-Loire 2021-2027 ;

**Vu** le règlement d'attribution des aides du Conseil Départemental de Loir-et-Cher ;

**Considérant** que le projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire est éligible à des aides publiques ;

**Considérant** que ce projet n'a pas reçu d'attribution au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021 ;

**Considérant** que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) sont cumulables ;

**Considérant** qu'il y a donc lieu de rectifier le plan de financement afin d'intégrer ces deux nouveaux éléments ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 - Approuve** le plan de financement prévisionnel des travaux de création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Villefranche-sur-Cher :

| DEPENSES PREVISIONNELLES  |                | RECETTES   |                |
|---|----------------|--|----------------|
| Libellé   | HT             |  |                |
| <b>Travaux</b> : maîtrise d'œuvre   | 110 000,00 €   | Etat - DETR (maxi 50% de la dépense subventionnable HT : MdOE, travaux, autres...).  | 0,00 €         |
| <b>Travaux</b> : travaux tous corps d'état (bâtiments et VRD)   | 1 188 970,00 € | Etat - DSIL appel à projet exceptionnel "plan de relance". Estimé à 25% du HT (travaux, ...).  | 379 342,00 €   |
| <b>Autres dépenses</b> : étude de sol, taxes, concessionnaires, CT, SPS, études, assurances, frais, imprévus, révisions de prix | 218 398,00 €   | Etat - Contrat de Plan Etat Région. Base de calcul : 7 professionnels de santé X 100,000 € par professionnel + 60,000 pour le logement d'étudiant en médecin = 760,000 € HT subventionnables. Taux : 50% (Etat 25, région 25 - dont 5% CPER et 20% Contrat Régional de Solidarité Territoriale Pays).<br>Montant possible : 380,000 €. | 380 000,00 €   |
| <b>SOUS TOTAL travaux aménagement</b>   | 1 517 368,00 € | Etat - plan de relance (étude en cours)  | 0,00 €         |
| Rémunération du mandataire 3 vals aménagement. NB : ne rentre pas dans la base subventionnable des subventions excepté CCRM     | 39 500,00 €    | Conseil Départemental 41. 10% des investissements Plafonné 60,000 €  | 60 000,00 €    |
| <b>TOTAL OPERATION</b>  | 1 556 868,00 € | CCRM - fonds de concours. Base de demande : différence 80% - subventions diverses  | 426 152,40 €   |
|   |                | <b>TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>   | 1 245 494,40 € |
| <b>Acquisitions foncières (déjà réalisées, pour mémoire)</b>  | 246 110,38 €   | Soit % des dépenses subventionnables sur les travaux HT (hors acquisitions foncières - déjà réalisées)   | 80,00000%      |
|   |                | <b>RESTE A CHARGE COMMUNE</b>  | 557 483,98 €   |
| <b>TOTAL</b>  | 1 802 978,38 € | <b>TOTAL</b>   | 1 802 978,38 € |

**Article 2 - Sollicite** en vue de financer ce projet les subventions suivantes, aux taux les plus favorables :

- État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local exceptionnelle « plan de relance » ;
- Etat au titre du Plan de Relance ;
- Région Centre-Val-de-Loire au titre du Contrat régional de solidarité territoriale,
- Conseil Départemental de Loir-et-Cher ;
- Communauté de Communes du Romorantinais et du Monnestois, au titre d'un fonds de concours ;

**Article 3 – Mandate** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document afférent à cette délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de ces demandes.

**2021 D-069**  
**ENVIRONNEMENT – Conclusion d'une convention avec la SFPEM pour l'établissement d'un havre de paix pour la Loutre d'Europe**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de convention de Convention pour l'établissement d'un Havre de Paix pour la Loutre d'Europe dans une propriété privée, associative ou collective, proposé par La Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFPEM) et son relais local Sologne Nature Environnement (SNE) ;

**Considérant** que la Loutre d'Europe vit dans les milieux aquatiques (cours d'eau, étangs, marais, côtes marines...). Elle a disparu de nombreuses régions de France et est aujourd'hui protégée. Elle est sensible aux modifications et destructions de son habitat (berges des rivières, zones humides, qualité de l'eau...) ainsi qu'au dérangement. Aussi, il est important de lui réserver des lieux de tranquillité où son habitat est préservé.

**Considérant** que la parcelle communale cadastrée AW70 (8314 m<sup>2</sup> située au lieu-dit la Plage) est un lieu favorable pour créer un « Havre de Paix » pour la Loutre d'Europe ;

**Considérant** que le rôle de ce Havre de Paix est d'assurer la tranquillité de la Loutre et la préservation d'un habitat favorable à son maintien. Pour cela, certaines pratiques devront être évitées et diverses actions de gestion pourront être engagées ;

**Considérant** qu'il y a lieu pour ce faire de conclure une convention précisant les responsabilités de chacune des parties ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix contre : GASC Thibaut ; BROSSARD Alain ; HENRIET Pascal) de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1 - Approuve** les termes de la convention avec La Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFPEM) et son relais local Sologne Nature Environnement (SNE) portant sur l'établissement d'un Havre de Paix pour la Loutre d'Europe dans une propriété privée, associative ou collective ;

**Article 2 – Dit** qu'un exemplaire de ladite convention sera annexée à la présente délibération ;

**Article 3 – Dit** que le Maire ou son représentant sera chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera communiquée :

- A la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFPEM)
- A Sologne Nature Environnement (SNE) ;
- A l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) ;
- A l'association de pêche locale.

\*\*\*\*\*

Date des prochains Conseils : non définie à ce jour  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

\*\*\*\*\*

Compte-rendu pour affichage  
établi le 16 juin 2021  
Le Maire  
Bruno MARECHAL